

Article 1 – ORGANISATION

Le Bike and Fourme Festival 2026 aura lieu le samedi 11 juillet, à la station de Chalmazel.

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Fourme Festival est un événement sportif.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

Parcours	Retrait des dossards	Horaires de départ	D+	D-
SAMEDI 12 JUILLET				
VTT 10 km	9h30-11h00	10h00 – 11h30	232 m	232 m
VTT 25 km	9h00 – 10h30	9h30 – 11h00	669 m	669 m
VTT 35 km	8h00 – 9h30	8h30 – 10h00	831 m	831 m
VTT 45 km	7h30 – 9h00	8h00 – 9h30	1172 m	1172 m
VTT 65 km	6h30 – 7h30	7h00 – 8h00	1806 m	1806 m

Article 3 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le samedi 12 juillet 2026.

Les VTTAE et VAE (vélos à assistance électrique) sont autorisés sur toutes les randonnées VTT.

Article 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au vendredi 10 juillet à 20h sur le site de l'événement.

Tarifs :

BAFF	Parcours	En ligne jusqu'au 31/05	En ligne jusqu'au 10/07
------	----------	-------------------------	-------------------------

	10 km	12 €	15 €
	25 km	14 €	18 €
	35 km	16 €	20 €
	45 km	18 €	23 €
	65 km	20 €	25 €
	DRAISIENNE	Gratuit	

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves de randonnées VTT n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent aucun certificat médical.

De ce fait, les cyclistes participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Pour les participants mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'événement soit remplie et signée par les parents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Epreuves	Âge minimum requis
VTT 10 km	9 ans
VTT 25 km	10 ans
VTT 35 & 45 km	14 ans
VTT 65 km	16 ans
Mini Kids Draisienne	2-3 ans
Super Kids Draisienne	4-5 ans

Article 6 – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements, tenus par des bénévoles, seront mis à disposition des participants sur l'ensemble des épreuves. Un repas d'arrivée est également inclus dans le tarif d'inscription.

Article 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE

- Casque homologué (pour les épreuves VTT)

- Téléphone portable (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée).
- Réserve d'eau
- Gobelets pour les ravitaillements

Article 8 – PLAQUE DE GUIDON

Une plaque de guidon (pour les épreuves de VTT) numéroté sera fourni pour toutes les épreuves.

La plaque devra être mise en place avant le départ à l'avant du vélo et ne pourra être retirée. Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible tout au long de l'épreuve.

Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer leurs plaques.

Seuls les porteurs d'une plaque de guidon officielle ou dossard pourront participer aux randonnées. Chaque plaque/dossard est remis individuellement à chaque concurrent.

Retrait des plaques guidon/dossards pour toutes les randonnées : maximum 30min avant le dernier créneau horaire de départ.

Aucune plaque ne sera envoyée par la Poste.

Article 9 – BALISAGE PARCOURS

Les parcours seront fléchés et balisés de manière éphémère pour la tenue de la manifestation. Tout le balisage sera retiré au plus tard le lendemain de l'événement.

Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. L'itinéraire suivi est sous la responsabilité de chacun.

Article 10 – SECURITE

Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours.

Les parcours se pratiquent sur des chemins et portions de route ouverte à la circulation. Le respect du code de la route et le respect des consignes données par les membres de l'organisation est donc primordial. Chaque participant fera la randonnée, à allure libre sous sa propre responsabilité.

Le numéro du PC Sécurité est indiqué sur les dossards/plaque de guidon.

Article 11 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 12 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bike and Fourme Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Fourme Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'organisation s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 13 – ANNULATION DES EPREUVES

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

Article 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Article 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.